

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2016

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3597)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Tourret et les membres du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« déléguées »,

insérer les mots :

« et des communes regroupées au sein des communes nouvelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir explicitement que les maires des communes « historiques » regroupées au sein de communes nouvelles, qui deviennent de droit maires délégués, puissent parrainer un candidat à l'élection présidentielle.